



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N°20/95  
DU 03 JUIN 2020**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon à compter du 1er juin 2020,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°15/01 du 8 janvier 2015,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sur proposition de M. Patrick DENIEL, Secrétaire général des HCL, délégation de signature est donnée à M. Frédéric RIONDET, Responsable de la Documentation centrale, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées ci-après.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances courantes relevant de la compétence de la Documentation centrale ;
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Documentation centrale ;
- les congés et autorisations d'absence ;
- les bons de commande d'ouvrages, de documentation technique ou d'enseignement, d'abonnements aux revues et bases de données, préalablement validés par la Direction des achats, d'un montant jusqu'à 15 000 euros.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

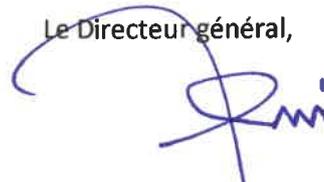
**Article 4 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°17/133 du 2 mai 2017.

**Article 5:**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur général,



Raymond LE MOIGN